

# TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

Les chiffres renvoient aux pages

	Pages
PRÉFACE .....	XV
INTRODUCTION .....	1
<b>Section 1 : La place de la notion de représentation erronée dans le droit, au regard des différentes fonctions qu'exerce la notion de représentation dans le domaine juridique .....</b>	<b>2</b>
A— <i>La signification exacte de la formule selon laquelle l'apparence n'est que la source de droits subjectifs .....</i>	<i>2</i>
B— <i>La signification exacte de la formule selon laquelle des représentations fausses du droit, même purement individuelles, peuvent être source de droit .....</i>	<i>6</i>
<b>Section 2 : Le fondement de la prise en considération par le droit des représentations juridiques fausses des individus .....</b>	<b>8</b>
Paragraphe 1—LA RESPONSABILITÉ CIVILE .....	10
Paragraphe 2—LE PRINCIPE DE LA BONNE FOI .....	10
Paragraphe 3—L'ERREUR, SOURCE DE DROIT .....	11
I—La notion d'erreur, source de droit dans le cadre de l'apparence .....	11
A— <i>La spécificité des effets de l'erreur dans le cadre de l'apparence .....</i>	<i>11</i>
B— <i>La nature de l'erreur commise est indifférente au jeu de l'apparence .....</i>	<i>13</i>
II—Les justifications de l'erreur, source de droit, en matière d'apparence .....	13
A— <i>La distinction des situations apparentes et des situations de fait .....</i>	<i>14</i>
B— <i>Les bénéficiaires de l'apparence ou l'étendue exacte du domaine des situations d'apparence ; les notions comparées d'apparence et de sécurité .....</i>	<i>19</i>
C— <i>Les justifications réelles de l'erreur, source de droit, en matière d'apparence .....</i>	<i>23</i>
<b>Section 3 : Le problème de la prise en considération des représentations juridiques erronées des individus, en droit international privé .....</b>	<b>30</b>
Paragraphe 1—L'ÉTAT DE LA RECHERCHE SUR LE PROBLÈME .....	30
Paragraphe 2—LE DÉFAUT D'OBSTACLE RÉEL À LA PRISE EN CONSIDÉRATION DES EFFETS DE L'APPARENCE EN DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ .....	33
A— <i>Les aspects spécifiques du problème des effets de l'apparence en droit international privé .....</i>	<i>33</i>
B— <i>La possibilité de prendre en considération les erreurs de droit international .....</i>	<i>34</i>
C— <i>La détermination des différentes erreurs de fait manifestant l'existence de situations d'apparence en droit international privé .....</i>	<i>38</i>
Paragraphe 3—PLAN DE L'OUVRAGE .....	41

**PREMIÈRE PARTIE**  
**LA PRISE EN CONSIDÉRATION DES ERREURS DE DROIT**  
**PROPRES AU DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ**

**TITRE I**

<b>LA PRISE EN CONSIDÉRATION DE L'ERREUR DE DROIT DANS LES CONFLITS DE SYSTÈMES DANS LE TEMPS</b> .....	45
---	----

**CHAPITRE I**

<b>LE DOMAINE DE L'ERREUR DE DROIT INTERNATIONAL AU REGARD DES CONFLITS DE DROIT INTERNATIONAL DANS LE TEMPS : LES CONFLITS DE SYSTÈMES DANS LE TEMPS</b> .....	46
---	----

Section 1 : <b>Conflits de systèmes dans le temps et conflits de lois dans le temps au regard du jeu de l'apparence</b> .....	46
---	----

Section 2 : <b>Conflits de systèmes et conflits de systèmes dans le temps au regard du jeu de l'apparence</b> .....	47
---	----

**CHAPITRE II**

<b>LES CONDITIONS DU JEU DE L'APPARENCE, EN MATIÈRE DE CONFLITS DE SYSTÈMES DANS LE TEMPS</b> .....	53
---	----

Section 1 : <b>Les conditions objectives de l'apparence dans les conflits de systèmes dans le temps</b> ..	55
--	----

Paragraphe 1— <b>LE FACTEUR TEMPOREL</b> .....	55
--	----

Paragraphe 2— <b>LE FACTEUR SPATIAL</b> .....	58
---	----

A— <i>La description du facteur spatial dans les conflits de systèmes dans le temps</i> .....	59
---	----

B— <i>Le facteur spatial, traduction d'une situation apparente</i> .....	60
--	----

1) <i>L'affaire Machet et la croyance dans la régularité de la situation apparente</i> .....	60
--	----

2) <i>L'affaire Patino et l'ignorance de la réalité cachée</i> .....	61
--	----

Section 2 : <b>Les conditions subjectives de l'apparence dans les conflits de systèmes dans le temps</b> ..	63
---	----

Paragraphe 1— <b>LES RAPPORTS ENTRE LES EFFETS DE LA FRAUDE DE DROIT INTERNATIONAL ET CEUX DE LA MAUVAISE FOI DES PARTIES (EXCLUSIVE DU JEU DE L'APPARENCE) DANS LES CONFLITS DE SYSTÈMES DANS LE TEMPS</b> .....	64
---	----

I— <i>Les effets de la "fraude actuelle" dans les conflits de systèmes dans le temps, au regard des situations apparentes internationales qui se sont constituées à l'étranger</i> .....	65
--	----

II— <i>Les effets de la "fraude originelle" dans les conflits de systèmes dans le temps, au regard des situations apparentes internationales qui se sont constituées à l'étranger</i> .....	66
---	----

A— <i>La fraude originelle exclut les effets de l'apparence</i> .....	66
---	----

B— <i>La fraude originelle n'exclut pas nécessairement les effets de l'apparence</i> .....	67
--	----

1) <i>L'arrêt Prince de Wrède</i> .....	69
---	----

2) <i>L'affaire Schwebel</i> .....	69
------------------------------------	----

Paragraphe 2— <b>L'EXIGENCE D'UNE BONNE FOI INDIVIDUELLE OU D'UNE BONNE FOI COLLECTIVE, POUR LA PRISE EN CONSIDÉRATION DES CONFLITS DE SYSTÈMES DANS LE TEMPS</b> .....	74
---	----

A— <i>L'exigence d'une erreur commune, conséquence des conditions matérielles de l'apparence</i> .....	74
--	----

B— <i>L'exigence d'une erreur commune, conséquence des effets attachés à la mise en œuvre de l'apparence</i> .....	75
--	----

Section 3: Les bénéficiaires de l'apparence dans les conflits de systèmes dans le temps . . . . .	76
---	----

### CHAPITRE III

<b>LES EFFETS DE L'APPARENCE DANS LE DOMAINE DES CONFLITS DE SYSTÈMES DANS LE TEMPS . . . . .</b>	<b>81</b>
---	-----------

Section 1: L'exposé des effets de l'apparence, fondement des solutions apportées aux conflits de systèmes dans le temps . . . . .	81
---	----

Paragraphe 1—LE CONTENU DES EFFETS DE L'APPARENCE, FONDEMENT DU RÉGLEMENT DES CONFLITS DE SYSTÈMES DANS LE TEMPS . . . . .	81
--	----

A— <i>L'apparence n'a pas pour objectif véritable la désignation du droit applicable . . . . .</i>	82
--	----

B— <i>L'apparence tirera ses effets en partie de la constatation de la régularité de la situation litigieuse au regard d'un droit substantiel étranger . . . . .</i>	85
--	----

C— <i>L'apparence a pour effet le maintien des situations acquises . . . . .</i>	86
--	----

Paragraphe 2—LA MÉTHODE DE RAISONNEMENT CONDUISANT À L'ADMISSION DES EFFETS DE L'APPARENCE DANS LES CONFLITS DE SYSTÈMES DANS LE TEMPS . . . . .	88
--	----

Section 2: La particularité des effets de l'apparence, comparés à ceux tirés de quelques-unes des explications classiques du règlement des conflits de systèmes dans le temps . . . . .	91
---	----

Paragraphe 1—LES EFFETS COMPARÉS DE L'APPARENCE ET DE LA THÉORIE DES DROITS ACQUIS . . . . .	92
--	----

Paragraphe 2—LES EFFETS COMPARÉS DE L'APPARENCE ET DU "PRINCIPE DU RESPECT DES PRÉVISIONS DES PARTIES" . . . . .	93
--	----

Paragraphe 3—LES EFFETS COMPARÉS DE L'APPARENCE ET DU "PRINCIPE DU MAINTIEN DE LA VALIDITÉ DE CERTAINS ACTES" . . . . .	94
---	----

### CHAPITRE IV

<b>LA SPÉCIFICITÉ DE LA NOTION D'APPARENCE DANS LE CONFLIT DE SYSTÈMES DANS LE TEMPS PAR RAPPORT À CELLE DE LA THÉORIE GÉNÉRALE DE L'APPARENCE . . . . .</b>	<b>96</b>
--	-----------

Section 1: La spécificité du champ d'application de l'apparence dans les conflits de systèmes dans le temps, au regard de ses bénéficiaires . . . . .	96
---	----

Section 2: La spécificité du champ d'application de l'apparence dans les conflits de systèmes dans le temps, au regard des situations maintenues . . . . .	99
--	----

Section 3: Les éléments propres au droit international justifiant la prise en considération et la portée particulière de l'apparence dans les conflits de systèmes dans le temps . . . . .	102
--	-----

<b>CONCLUSION SUR LES EFFETS DE L'APPARENCE DANS LES SITUATIONS D'APPARENCE DOMINÉES PAR LE FACTEUR TEMPS . . . . .</b>	<b>106</b>
---	------------

I—LES ÉLÉMENTS COMPARÉS D'UNE JUSTIFICATION DU RECOURS À L'APPARENCE EN MATIÈRE DE RÉTROACTIVITÉ DE DROIT ET EN MATIÈRE DE CONFLIT DE SYSTÈMES DANS LE TEMPS . . . . .	106
--	-----

a) Le facteur temps . . . . .	106
-------------------------------	-----

b) L'ignorance excusable des règles du droit international . . . . .	108
--	-----

II—LES CONDITIONS COMPARÉES DE L'APPARENCE EN MATIÈRE DE RÉTROACTIVITÉ DE DROIT ET EN MATIÈRE DE CONFLITS DE SYSTÈMES DANS LE TEMPS . . . . .	108
---	-----

III—LES EFFETS COMPARÉS DE L'APPARENCE, EN MATIÈRE DE RÉTROACTIVITÉ DE DROIT ET EN MATIÈRE DE CONFLITS DE SYSTÈMES DANS LE TEMPS . . . . .	110
--	-----

## TITRE II

<b>LA PRISE EN CONSIDÉRATION DE L'ERREUR DE DROIT DANS LES CONFLITS DE LOIS: L'IGNORANCE EXCUSABLE DE LA TENUE DES RÈGLES DE CONFLITS DU FOR SAISI</b> .....	111
--	-----

## CHAPITRE I

<b>LA SOLUTION LIZARDI ET SES FONDEMENTS TRADITIONNELS</b> .....	114
--	-----

<b>Section 1: L'espèce Lizardi, manifestation d'une erreur sur le droit applicable</b> .....	114
Paragraphe 1—LA DÉCISION .....	114
Paragraphe 2—NOTRE INTERPRÉTATION DE LA DÉCISION .....	115
Paragraphe 3—LES JUSTIFICATIONS DE CETTE INTERPRÉTATION .....	116
A— <i>Le principe "nemo censetur..." et ses exceptions en droit interne</i> .....	116
B— <i>Le principe "nemo censetur..." et ses exceptions en droit international privé</i> .....	118
1) L'application du principe en droit international privé .....	118
2) L'existence d'une exception d'ignorance du droit international .....	119
<b>Section 2: Les explications traditionnelles de la jurisprudence Lizardi</b> .....	120
Paragraphe 1—LA SOLUTION LIZARDI, RÉSULTAT D'UNE APPLICATION NORMALE DE CERTAINES RÈGLES DE CONFLIT DE LOIS DU FOR .....	120
A— <i>La solution Lizardi, résultat d'une application de loi du délit</i> .....	120
1) L'exposé de la solution .....	120
2) Les conséquences d'un recours à la <i>lex loci delicti</i> en tant qu'explication de la solution Lizardi .....	121
3) L'appréciation de cette explication .....	122
B— <i>La solution Lizardi, résultat d'une application de la loi locale, au cas d'enrichissement sans cause</i> .....	123
1) Exposé de la solution .....	123
2) Les conditions d'application de loi locale, loi du lieu d'enrichissement .....	124
3) Appréciation de cette solution .....	125
Paragraphe 2—LES EXPLICATIONS FONDÉES SUR L'EXISTENCE DES DEUX LIMITES CLASSIQUES APPORTÉES AU CHAMP D'APPLICATION DE LA RÈGLE DE CONFLIT: L'INTERVENTION DE L'ORDRE PUBLIC ET L'EXISTENCE D'UNE RÈGLE D'APPLICATION IMMÉDIATE CONCURRENTTE .....	126
A— <i>L'intervention de l'ordre public</i> .....	126
1) La solution .....	126
2) Les inconvénients de cette solution .....	127
B— <i>L'intervention d'une règle de police, ou "d'application immédiate"</i> .....	127
1) L'exposé de la solution .....	127
2) Conséquences de la solution .....	128
3) Appréciation de la solution .....	128
Paragraphe 3—LES EXPLICATIONS FONDÉES SUR LA PRISE EN CONSIDÉRATION EXCLUSIVE DE L'ERREUR COMMISE .....	129
A— <i>L'ignorance excusable de la loi étrangère</i> .....	129
1) L'exposé de la solution .....	129
2) Les conditions requises pour que soient admis les effets de l'"excuse d'ignorance du droit étranger" .....	131
3) Appréciation de la solution .....	134
B— <i>L'explication de la solution Lizardi par l'idée de conflit positif de systèmes</i> .....	140
1) L'exposé de la solution .....	140
2) Les conditions requises pour que puisse être invoquée, dans une espèce donnée, l'idée de la relativité des rattachements .....	140
3) Appréciation de la solution .....	142

## CHAPITRE II

<b>L'EXPLICATION NOUVELLE DE LA JURISPRUDENCE LIZARDI: LES EFFETS DE L'ERREUR LÉGITIME DE DROIT INTERNATIONAL</b> .....	144
<b>Section 1: Exposé de l'explication</b> .....	144
<b>Section 2: Les conditions de mise en œuvre de l'exception d'ignorance du droit applicable</b> .....	149
Paragraphe 1—ÉTUDE DES CONDITIONS OBJECTIVES .....	149
Paragraphe 2—ÉTUDE DES CONDITIONS SUBJECTIVES .....	151
A— <i>L'objet de l'erreur</i> .....	151
B— <i>Caractères de l'erreur</i> .....	155
1) L'appréciation de la légitimité de l'erreur de droit international en fonction de la situation personnelle du tiers .....	157
2) La légitimité de l'erreur de droit international en fonction du caractère de l'acte passé .....	161
a—Quant à la nature de l'acte passé .....	162
b—Quant à l'importance de l'acte passé .....	163
Paragraphe 3—DÉTERMINATION DES BÉNÉFICIAIRES DE LA SOLUTION LIZARDI .....	166
A— <i>La distinction partie-tiers</i> .....	166
B— <i>Tout tiers à qui l'on oppose la situation de son cocontractant doit pouvoir invoquer l'exception d'ignorance du droit applicable</i> .....	167

## CHAPITRE III

<b>LA MÉTHODE DE RAISONNEMENT DU DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ PRÉ-CONCISÉE POUR CONSACRER LES EFFETS DE L'IGNORANCE EXCUSABLE DU DROIT INTERNATIONAL</b> .....	172
<b>Section 1: La consécration de la jurisprudence Lizardi à travers la formulation d'une règle substantielle internationale</b> .....	172
Paragraphe 1—ÉNONCÉ DE LA RÈGLE MATÉRIELLE .....	173
A— <i>L'existence d'une règle matérielle consacrant la solution Lizardi en droit comparé et en droit conventionnel</i> .....	173
B— <i>La construction d'une véritable règle substantielle par M. Mayer</i> .....	174
C— <i>Énoncé d'une règle matérielle internationale ayant vocation à s'appliquer dans toutes les hypothèses de situations internationales apparentes susceptibles d'intervenir dans le domaine du conflit de lois</i> .....	175
Paragraphe 2—LE CARACTÈRE RÉCIPROQUE DE CETTE RÈGLE MATÉRIELLE .....	176
A— <i>Réciprocité de la règle matérielle au regard de l'application que peuvent en faire les juges du for</i> .....	176
B— <i>Le défaut de réciprocité de la règle matérielle au regard des parties à l'acte litigieux</i> .....	178
Paragraphe 3—L'ORDRE PUBLIC INTERNATIONAL ET L'EXCEPTION D'IGNORANCE EXCUSABLE DE LA LOI APPLICABLE .....	180
A— <i>Le jeu de l'ordre public à l'encontre du résultat obtenu par le recours à l'exception d'ignorance</i> .....	180
B— <i>Le régime juridique comparé des deux exceptions</i> .....	181
<b>Section 2: Les solutions des droits étrangers ou du droit conventionnel excluant un raisonnement fondé sur l'apparence</b> .....	182
Paragraphe 1—LE PROBLÈME LIZARDI DANS LES SYSTÈMES CONFLICTUALISTES TRADITIONNELS .....	182
A— <i>Considérations générales sur ces systèmes</i> .....	182
B— <i>La solution du droit allemand</i> .....	183
C— <i>La solution de la Convention de la Haye sur la loi applicable aux contrats d'intermédiaires et à la représentation du 14 mars 1978</i> .....	184

Paragraphe 2—LE PROBLÈME LIZARDI DANS LES SYSTÈMES AMÉRICAINS, EN PARTICULIER CELUI DE M. CAVERS .....	185
A— <i>La ressemblance des objectifs</i> .....	185
B— <i>La comparaison des remèdes</i> .....	188
1) Le choix des méthodes de solution .....	188
2) La comparaison des résultats .....	188
 <b>CHAPITRE IV</b>  	
<b>LE CHAMP D'APPLICATION DE L'EXCEPTION D'IGNORANCE DU DROIT APPLICABLE</b> .....	191
 <b>Section 1 : Détermination des situations du droit international susceptibles de provoquer une erreur sur la loi applicable</b> .....	191
Paragraphe 1—LA CONSTATATION D'UNE DUALITÉ ENTRE LES LOIS APPLICABLES AU TITRE DE LA RÉALITÉ ET AU TITRE DE L'APPARENCE .....	192
A— <i>L'existence d'une dualité abstraite</i> .....	192
B— <i>L'existence d'une dualité concrète</i> .....	194
Paragraphe 2—HYPOTHÈSES DANS LESQUELLES LE FACTEUR DE RATTACHEMENT DE LA RÈGLE DE CONFLIT NORMALEMENT APPLICABLE PEUT SE TROUVER ATTEINT DU "VICE DE RELATIVITÉ" PERMETTANT LE JEU DE L'EXCEPTION .....	194
 <b>Section 2 : Détermination des situations matérielles pouvant donner lieu à une application de l'exception d'ignorance</b> .....	197
Paragraphe 1—LE DOMAINE TRADITIONNEL DE LA JURISPRUDENCE LIZARDI .....	197
Paragraphe 2—LE CHAMP D'APPLICATION RÉEL DE LA JURISPRUDENCE LIZARDI .....	198
A— <i>L'exception d'ignorance invoquée à l'occasion d'un défaut de pouvoir du cocontractant</i> ...	199
1) Le défaut de pouvoir légal .....	199
2) Le défaut de pouvoir conventionnel .....	200
B— <i>L'exception d'ignorance invoquée à l'occasion d'un défaut de droit réel du cocontractant</i> ..	202
C— <i>L'exception d'ignorance invoquée à l'occasion d'un défaut de publicité des mesures fixant les pouvoirs ou les droits du cocontractant</i> .....	206
1) La publicité du contrat de mariage .....	207
2) La publicité des actes relatifs à des meubles corporels .....	208
3) Les formes nécessaires à la certitude d'un acte .....	209
Paragraphe 3—LE DROIT CONVENTIONNEL PRENANT EN COMPTE LA SOLUTION LIZARDI .....	210
A— <i>L'ignorance du droit applicable dans les dispositions conventionnelles déterminant le droit applicable à la capacité des individus</i> .....	210
1) La Convention de Genève réglant certains conflits de lois en matière d'effets de commerce, du 7 juin 1930: le problème de la capacité cambiaire .....	210
2) La Convention de la C.E.E. de Rome sur la loi applicable aux obligations contractuelles du 19 juin 1980: le problème de la capacité contractuelle en général .....	211
B— <i>L'ignorance du droit applicable dans les dispositions conventionnelles déterminant le droit applicable aux pouvoirs des individus</i> .....	212
1) La Convention de La Haye sur la loi applicable aux régimes matrimoniaux du 14 mars 1978: le problème des pouvoirs matrimoniaux .....	212
2) La Convention de La Haye sur la loi applicable aux contrats d'intermédiaires et à la représentation du 14 mars 1978: le problème des pouvoirs conventionnels du représentant .....	213
C— <i>L'ignorance du droit applicable dans les dispositions conventionnelles déterminant le droit applicable aux droits des individus</i> .....	214
La Convention sur la loi applicable au transfert de la propriété en cas de vente à caractère international d'objets mobiliers corporels du 15 avril 1958: le problème de l'opposabilité d'un défaut de droit du cocontractant .....	214
<b>CONCLUSION DU CHAPITRE</b> .....	214
<b>CONCLUSION DU TITRE II DE LA PREMIÈRE PARTIE</b> .....	216
<b>CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE</b> .....	217

## DEUXIÈME PARTIE

LA PRISE EN CONSIDÉRATION DES ERREURS DE FAIT  
EN DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

## TITRE I

LE RÈGLEMENT NÉCESSAIRE DE CERTAINES SITUATIONS APPARENTES  
INTERNATIONALES PAR LE JEU DE RÈGLES MATÉRIELLES SPÉCIFI-  
QUES DU FOR, EN RAISON DE L'OBJET DE L'ERREUR DE FAIT INVO-  
QUÉE ..... 221

## CHAPITRE 1

LA PRISE EN CONSIDÉRATION DES ERREURS COMMISES SUR LA NATIONALITÉ  
D'UNE PERSONNE : "LA NATIONALITÉ APPARENTE DE FAIT" ..... 222

## Section 1 : La nationalité apparente de fait des personnes physiques ..... 223

Paragraphe 1—LA NOTION DE "NATIONALITÉ APPARENTE DE FAIT" ..... 223

Paragraphe 2—LES HYPOTHÈSES DE "NATIONALITÉ APPARENTE DE FAIT" ..... 224

I—Les hypothèses de "nationalités étrangères apparentes de fait" ..... 224

A—*Le conflit entre nationalités étrangères apparentes et réelles* ..... 224

a) Les faux conflits ..... 224

b) Les vrais conflits ..... 226

1—L'affaire Fiocca ..... 226

2—L'affaire Martinelli ..... 228

B—*Le conflit entre nationalité française réelle et nationalité étrangère apparente* ..... 229

II—Les hypothèses de nationalité française apparente ..... 233

A—*La possession d'une nationalité de fait française apparente, moyen d'acquérir la nationalité française* ..... 234B—*La possession d'une nationalité de fait française apparente, moyen de sauver la validité d'un acte* ..... 236

a) Le titulaire de la nationalité française apparente n'est pas celui au profit duquel l'acte litigieux sera maintenu : l'hypothèse du témoin possédant une nationalité française apparente ..... 236

b) Les effets respectifs de la possession d'état et de l'apparence lorsqu'il s'agit de faire bénéficier le titulaire apparent lui-même des effets de sa nationalité de fait française ... 238

Paragraphe 3—LA TECHNIQUE DE SOLUTION UTILISÉE PAR LE FOR FRANÇAIS POUR TENIR COMPTE DE LA "NATIONALITÉ APPARENTE DE FAIT" ..... 239

A—*Au plan des conditions objectives de la théorie générale de l'apparence* ..... 240B—*Au plan des conditions subjectives de la théorie générale de l'apparence* ..... 240C—*Au plan des bénéficiaires de la théorie générale de l'apparence* ..... 240D—*Au plan des effets de la théorie générale de l'apparence* ..... 241

## Section 2 : L'allégeance apparente d'une personne morale à un état ..... 242

Paragraphe 1—LA NOTION D'ALLÉGEANCE APPARENTE D'UNE PERSONNE MORALE À UN ÉTAT ..... 242

Paragraphe 2—LES EFFETS DE L'ALLÉGEANCE ÉTRANGÈRE APPARENTE D'UNE PERSONNE MORALE ..... 245

## CHAPITRE II

LA PRISE EN CONSIDÉRATION DE L'ERREUR SUR LA DÉTERMINATION  
CONCRÈTE DES FACTEURS DE RATTACHEMENT LÉGISLATIF OU DES  
CRITÈRES DE COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE ..... 246

Section 1: L'apparence et l'hypothèse du cercle vicieux relatif à l'établissement de la filiation dans le domaine des conflits de lois : une fausse hypothèse de nationalité apparente . . . . .	247
Section 2: L'apparence et la détermination du domicile en droit international privé . . . . .	249
Paragraphe 1—LE DOMICILE APPARENT DES PERSONNES PHYSIQUES EN DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ . . . . .	249
I—La définition du domicile apparent . . . . .	250
A— <i>Domicile apparent et domicile fictif</i> . . . . .	250
B— <i>Domicile apparent et domicile de fait</i> . . . . .	250
C— <i>Domicile apparent et domicile effectif</i> . . . . .	251
II—La prise en considération du domicile apparent, facteur de rattachement législatif . . . . .	252
A— <i>La prise en considération du domicile apparent dépendra en principe exclusivement du droit du for</i> . . . . .	252
B— <i>La prise en considération du domicile apparent pourrait dépendre exceptionnellement d'un droit étranger</i> . . . . .	254
III—Le domicile apparent, critère de compétence juridictionnelle . . . . .	256
A— <i>Le domicile apparent dans le cadre de la compétence directe</i> . . . . .	256
B— <i>Le domicile apparent dans le cadre de la compétence indirecte</i> . . . . .	261
Paragraphe 2—LE SIÈGE SOCIAL APPARENT EN DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ . . . . .	262
I—Le siège social apparent dans le conflit de lois . . . . .	262
A— <i>L'article 3 alinéa 1 de la loi du 24 juillet 1966 dispose que : les sociétés dont le siège social est situé en territoire français sont soumises à la loi française</i> . . . . .	262
B— <i>L'interprétation que donne le droit positif français du siège social</i> . . . . .	263
C— <i>Le régime juridique du siège social apparent à travers l'article 3 alinéa 2 de la loi de 1966 et l'alinéa 2 de l'article 1837 du Code civil</i> . . . . .	265
1) <i>Il s'agirait d'une hypothèse de simulation</i> . . . . .	266
2) <i>Il s'agirait d'un cas d'application de la jurisprudence Lizardi</i> . . . . .	267
3) <i>Le contenu réel de la règle prescrivant de tenir compte du siège statutaire dans l'intérêt des tiers, et sa nature</i> . . . . .	268
II—Le siège social apparent dans le conflit de juridictions . . . . .	271
A— <i>La notion de siège social apparent selon le droit commun</i> . . . . .	271
B— <i>La place de la notion du siège social apparent dans la Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968</i> . . . . .	273
CONCLUSION DES DEUX PREMIERS CHAPITRES . . . . .	274

### CHAPITRE III

<b>LA PRISE EN CONSIDÉRATION DE L'IGNORANCE PAR LES TIERS DE L'EXISTENCE DE MESURES PRISES À L'ÉTRANGER . . . . .</b>	<b>275</b>
Paragraphe 1—L'EFFICACITÉ EXTRATERRITORIALE DES MESURES DE PUBLICITÉ S'APPLIQUANT À DES ACTES PRIVÉS ÉTRANGERS . . . . .	278
1) <i>Le problème de la compétence de l'auteur de l'acte (de l'instrument étranger)</i> . . . . .	281
2) <i>L'ignorance due à la nature des mesures prises</i> . . . . .	283
3) <i>L'ignorance due à certaines circonstances matérielles rendant pratiquement impossible une recherche des tiers sur l'existence de formalités étrangères</i> . . . . .	283
Paragraphe 2—L'EFFICACITÉ EXTRATERRITORIALE DES MESURES DE PUBLICITÉ SE RAPPORTANT À DES ACTES PUBLICS ÉTRANGERS OU À DES DÉCISIONS JUDICIAIRES ÉTRANGÈRES . . . . .	285
A— <i>L'influence de l'exigence d'une décision d'exequatur sur l'opposabilité des décisions étrangères aux tiers</i> . . . . .	286
B— <i>L'opposabilité des décisions étrangères aux tiers</i> . . . . .	291

## CHAPITRE IV

<b>L'ERREUR EXCUSABLE COMMISE SUR LE CONTENU MATÉRIEL DE LA LOI APPLICABLE</b> .....	296
Paragraphe 1—LA NOTION D'ERREUR SUR LE CONTENU DU DROIT APPLICABLE .....	296
A— <i>Les conditions abstraites</i> .....	298
B— <i>Les conditions concrètes</i> .....	298
Paragraphe 2—UNE APPLICATION JURISPRUDENTIELLE DE L'ERREUR SUR LE CONTENU DU DROIT APPLICABLE : LA DÉCISION PIÉTRARU .....	299
Paragraphe 3—LES EFFETS DE LA PRISE EN CONSIDÉRATION DE CE TYPE DE SITUATIONS APPARENTES DU DROIT INTERNATIONAL .....	300

## TITRE II

<b>LE RATTACHEMENT DES SITUATIONS APPARENTES COMPORTANT DES ÉLÉMENTS D'EXTRANÉITÉ: L'ÉNONCÉ D'UNE RÈGLE DE CONFLIT SPÉCIFIQUE AUX SITUATIONS APPARENTES INTERNATIONALES</b> .....	301
---	-----

## CHAPITRE I

<b>LES RATTACHEMENTS DIVERS DES SITUATIONS APPARENTES EN DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ</b> .....	304
Section 1: Le rattachement des questions se rapportant à l'état des personnes .....	306
Paragraphe 1—LA CAPACITÉ APPARENTE .....	306
Paragraphe 2—LE MARIAGE APPARENT .....	308
Paragraphe 3—LES SOCIÉTÉS APPARENTES .....	310
A— <i>Le jeu de l'apparence, en matière de sociétés, en droit interne français</i> .....	310
B— <i>Le rattachement des "sociétés apparentes" en droit international privé</i> .....	312
Section 2: Le rattachement des questions se rapportant aux pouvoirs apparents du cocontractant ..	314
Paragraphe 1—LES POUVOIRS MATRIMONIAUX APPARENTS DES ÉPOUX .....	315
Paragraphe 2—LES POUVOIRS APPARENTS DES REPRÉSENTANTS DE SOCIÉTÉS .....	319
Paragraphe 3—LE MANDAT APPARENT .....	320
A— <i>Quelques données générales sur le rattachement des questions intéressant la représentation conventionnelle</i> .....	320
1) En droit français .....	320
2) Dans les droits étrangers .....	321
B— <i>Le rattachement particulier des situations apparentes en matière de mandat</i> .....	322
1) Le droit commun .....	322
2) La Convention de La Haye sur la loi applicable aux contrats d'intermédiaires et à la représentation du 14 mars 1978 .....	324
C— <i>La comparaison de la méthode du rattachement de la question des effets de pouvoirs apparents et de celle du recours à l'exception d'ignorance du droit applicable, en matière de mandat</i> ...	326
Paragraphe 4—LE PRÉPOSÉ APPARENT .....	327
Section 3: Le rattachement des questions se rapportant aux droits apparents du cocontractant .....	330
Paragraphe 1—LE RATTACHEMENT DES SITUATIONS APPARENTES NÉES DE LA PRISE EN CONSIDÉRATION, PAR LE DROIT, DU CARACTÈRE OSTENSIBLE DE CERTAINS FAITS JURIDIQUES .....	330

<i>A—Le rattachement des situations d'apparence qui naissent de la possession des biens mobiliers</i>	330
1) La détermination des situations d'apparence issues de la règle "en fait de meubles, possession vaut titre" . . . . .	331
2) Le rattachement des situations d'apparence, en matière de propriété mobilière . . . . .	333
<i>B—Le rattachement des situations d'apparence qui naissent de la forme prise par certains actes</i>	336
1) La détermination des situations d'apparence résultant de la règle de l'opposabilité des exceptions en matière d'effets de commerce . . . . .	337
2) L'article 4 alinéa 2 de la Convention Genève, destinée à régler certains conflits de lois en matière de lettres de change et de billets à ordre . . . . .	338
<b>Paragraphe 2—LE RATTACHEMENT DES SITUATIONS APPARENTES NÉES D'UNE SIMULATION</b> . . . . .	340
<i>A—La détermination des situations apparentes nées d'une simulation</i> . . . . .	340
<i>B—Le rattachement des situations apparentes en matière de simulation</i> . . . . .	341
1) La détermination de la loi applicable à l'opération litigieuse . . . . .	341
2) La détermination de la loi applicable aux effets d'une simulation illicite à l'égard des tiers	343
a) L'application des dispositions du for relatives aux simulations illicites . . . . .	343
b) Le rattachement des effets de simulations illicites à l'égard des tiers . . . . .	346
3) La détermination de la loi applicable aux effets de l'opération simulée à l'égard des tiers . . . . .	347
<i>C—Le rattachement des situations apparentes nées de l'existence de sociétés fictives</i> . . . . .	348
<b>Paragraphe 3—LE RATTACHEMENT DES SITUATIONS DE PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE APPARENTE</b> . . . . .	352
<i>A—Le rattachement des situations de propriété immobilière apparente issues de la nullité de l'acte ayant constitué les droits du propriétaire apparent</i> . . . . .	352
1) L'influence des dispositions sur la publicité foncière pour régler ce type de litiges . . . . .	353
a) Le droit français . . . . .	353
b) Les droits étrangers . . . . .	354
2) Le rattachement spécifique des situations de propriété immobilière apparente . . . . .	355
<i>B—Le rattachement des situations d'apparence nées de l'existence d'un héritier apparent</i> . . . . .	356
<b>CONCLUSION DU CHAPITRE I</b> . . . . .	359

## CHAPITRE II

### LA CONSTRUCTION D'UNE RÈGLE DE RATTACHEMENT PROPRE AUX SITUATIONS D'APPARENCE COMPORTANT DES ÉLÉMENTS D'EXTRANÉITÉ . . . . . 361

#### Section 1 : L'existence d'une catégorie de droit international privé rassemblant les hypothèses de situations apparentes . . . . . 361

##### Paragraphe 1—L'EXISTENCE D'UNE NOTION HOMOGENÈME ET AUNOME DES "SITUATIONS D'APPARENCE", EN DROIT INTERNE FRANÇAIS . . . . . 362

###### *A—La diversité des sources de l'apparence* . . . . . 362

- 1) La diversité des sources formelles . . . . . 362
- 2) La diversité des sources matérielles . . . . . 364

###### *B—L'indétermination du champ d'application de l'apparence* . . . . . 364

###### *D—Le défaut d'autonomie de la théorie de l'apparence* . . . . . 365

##### Paragraphe 2—L'EXISTENCE D'UN PRINCIPE DE RECONNAISSANCE DES EFFETS DE L'APPARENCE EN DROIT COMPARÉ (L'EXEMPLE DU DROIT ANGLAIS) . . . . . 366

###### *A—Les différences de principe entre l'institution de l'"estoppel by representation" et la théorie de l'apparence* . . . . . 367

- 1) La première différence tient à la nature juridique de l'estoppel . . . . . 367
- 2) La seconde différence porte sur le contenu respectif des notions de "représentation" et d'apparence . . . . . 368

###### *B—L'identité de la plupart des conditions et des effets de la mise en œuvre de l'"estoppel by representation" et de la théorie française de l'apparence* . . . . . 369

1) L'exigence commune d'une bonne foi du "recipients" et du tiers .....	369
2) Les effets comparés des deux institutions .....	370
a) La comparaison des champs d'application des deux institutions .....	370
b) La comparaison des résultats de l'application respective des deux institutions .....	371
<b>Section 2: Le rattachement des "situations apparentes" en droit international privé .....</b>	<b>373</b>
Paragraphe 1—L'INCLUSION DE LA CATÉGORIE "SITUATIONS APPARENTES" DANS UNE CATÉGORIE DÉJÀ CON- NUE DU DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ .....	374
Paragraphe 2—LA CONSTRUCTION D'UNE RÈGLE DE CONFLIT SPÉCIFIQUE POUR RATTACHER LA CATÉGORIE DES "SITUATIONS APPARENTES" EN DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ .....	375
A— <i>La construction de la règle de conflit</i> .....	375
1) La définition de la catégorie "situations apparentes", en droit international privé ....	376
a) Les principes permettant de guider la construction d'une règle de conflit nouvelle en droit international privé .....	376
b) L'application de ces principes à la matière de l'apparence .....	376
2) Le choix du critère de rattachement de la règle de conflit relative aux situations apparentes	379
a) Le choix du critère en fonction du contenu interne spécifique de l'institution de l'apparence ...	380
b) La finalité de l'institution de l'apparence, élément de choix du facteur de rattachement des situations apparentes en droit international privé .....	381
c) Le choix de la méthode, le choix du rattachement .....	382
B— <i>Les difficultés de mise en œuvre de la règle de conflit</i> .....	383
1) Les problèmes de qualification .....	383
2) Les problèmes nés de l'existence de règles d'application immédiate concurrentes, dans le domaine des situations apparentes .....	384
3) L'exception d'ordre public international en matière d'apparence .....	385
<b>Section 3: Les résultats comparés des deux approches de l'apparence en droit international privé que sont l'exception d'ignorance excusable du droit applicable et l'énoncé d'une règle de conflit spécifique aux situations apparentes .....</b>	<b>386</b>
A— <i>La comparaison des méthodes</i> .....	386
B— <i>La comparaison des champs d'application des deux méthodes</i> .....	387
C— <i>La comparaison des conditions de mise en œuvre des deux méthodes</i> .....	387
D— <i>La comparaison du contenu des deux règles</i> .....	387
E— <i>La comparaison des fondements des deux règles</i> .....	388
<b>CONCLUSION GÉNÉRALE .....</b>	<b>392</b>
1—Les inconvénients de l'exception d'ignorance en droit international privé .....	392
2—Les avantages de l'exception d'ignorance en droit international privé .....	393
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>395</b>
<b>TABLE ALPHABÉTIQUE .....</b>	<b>409</b>
<b>TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES .....</b>	<b>415</b>